



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Assurer la continuité sociale

**Comment assurer la meilleure mobilisation possible des différents dispositifs d'aide aux élèves confrontés à des difficultés socio-économiques ?**

### 1. LES FONDS SOCIAUX

Les fonds sociaux régis par la circulaire 2017-122 du 10 août 2017 constituent un complément essentiel aux aides sociales à la scolarité, que sont les bourses de collège et de lycée, attribuées sur des critères définis nationalement. Les fonds sociaux doivent permettre plus que jamais eu égard au contexte social et économique actuel d'apporter une aide aux élèves et aux familles dont la situation le nécessite.

#### Modalités d'attribution et information des familles

Ce dispositif doit en cette période pouvoir être mobilisé de façon rapide et régulière pour répondre aux besoins des familles qui en bénéficient habituellement mais aussi pour soutenir les élèves face à des situations de précarité nouvelles ou à venir au vu de la connaissance qu'ont les équipes éducatives et les personnels sociaux et de santé des situations et problématiques familiales.

Il convient d'adapter le rythme d'attribution des aides consenties en faisant évoluer si besoin les calendriers et procédures habituellement réservés à l'instruction des dossiers et aux prises de décisions.

L'assouplissement des critères d'attribution est également préconisé afin de faire face au caractère d'exception que revêt la période traversée. La possibilité réservée par la circulaire citée supra d'une aide accordée par le chef d'établissement sans consultation de la commission « fonds social » doit pouvoir être utilisée à chaque fois que cela est nécessaire afin, en raccourcissant les délais et circuits de décisions, d'apporter une réponse efficiente à la détresse sociale et son urgence.

L'avis du Conseil d'administration restant requis pour toutes modifications des critères d'attribution, il convient par conséquent de le convoquer dans les meilleurs délais possibles, afin d'adapter au plus vite le dispositif aux besoins des élèves scolarisés dans l'établissement.

*Les établissements qui estimeraient être en difficulté en termes de disponibilité des crédits au regard des besoins sont invités à se signaler sans délai auprès des services académiques compétents.*

Enfin, il est particulièrement important de s'assurer de la bonne et complète information des familles de la possibilité de recourir aux fonds sociaux et de solliciter dans le même temps les aides prévues et

versées par les collectivités locales pour la scolarité des élèves. Une attention toute particulière doit être apportée aux familles qui ne sont pas éligibles aux bourses nationales pour cette année scolaire en raison des revenus perçus en 2020 mais dont l'équilibre financier a pu basculer en raison de la COVID-19 et ses conséquences sociales et financières.

### Finalités des fonds sociaux et dépenses éligibles

Comme le rappelle la circulaire précitée, l'objet des fonds sociaux est de répondre aux besoins élémentaires et essentiels de l'élève pour assurer une scolarité sereine et sans rupture. Ils sont destinés à faire face à des situations difficiles ponctuelles pour couvrir différents frais liés à la scolarité et tout particulièrement la demi-pension.

#### ***Fonds social pour les cantines***

Les aides accordées au titre du fonds social pour les cantines doivent permettre de faire face à tout ou partie des dépenses relatives aux frais de restauration. Si la circulaire de 2017 mentionne que « la gratuité de la restauration ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel et pour une durée limitée », les circonstances actuelles doivent amener à une vision moins restrictive et au plus près des besoins exprimés. Il convient d'identifier les élèves dont la situation familiale et financière s'est dégradée, notamment du fait de la crise sanitaire, afin de soulager les familles mises en difficultés par les frais de pension et de demi-pension en ajustant, autant que possible, les aides attribuées par les collectivités territoriales et en attribuant des aides ponctuelles sur les fonds sociaux. En effet, le repas pris au restaurant scolaire devient plus fréquemment le seul repas complet d'une partie des élèves.

Concernant plus particulièrement les élèves dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) qui les frais de demi-pension peuvent être payés soit au forfait, soit à l'unité (ticket, carte). Lorsque les repas ont été payés d'avance, l'EPL devra recalculer les droits de l'élève qui, au regard de l'évolution du contexte épidémique, serait concerné par la mise en œuvre de l'enseignement hybride.

#### ***Fonds social collégien et fonds social lycéen***

Ces fonds sociaux sont destinés à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître des élèves ou leurs familles pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire.

Cette aide en application de la circulaire doit permettre :

- d'assurer une scolarité sereine et sans rupture de l'élève en contribuant aux dépenses de vêtements de travail, de matériels professionnels ou de sport, de manuels (pour les lycées) et de fournitures scolaires ;
- d'éviter toute forme d'exclusion notamment pour les dépenses relatives aux transports et sorties scolaires ;
- de satisfaire les besoins élémentaires et essentiels de l'élève, notamment en termes de soins bucco-dentaires, d'achat de lunettes, d'appareils auditifs ou dentaires mais également de faire face à la précarité menstruelle.

Cette liste de dépenses de scolarité et de vie scolaire n'est toutefois pas limitative. Il est par conséquent préconisé d'étudier toutes les demandes même inhabituelles lorsqu'elles concourent à favoriser la scolarité pleine et réussie des élèves qui en seraient privés pour des raisons économiques.

Contrairement au fonds social pour les cantines qui n'est jamais versé directement aux familles, cette aide peut prendre la forme d'un concours financier direct ou d'une prestation en nature. Elle est allouée à la famille ou au représentant légal de l'élève.

## **2. SERVICE SOCIAL EN FAVEUR DES ELEVES**

Au regard des impacts sociaux de la crise sanitaire, une vigilance toute particulière doit être portée vis-à-vis des élèves et de leurs familles afin de prendre en compte les difficultés qu'ils peuvent rencontrer le plus en amont possible et d'y apporter rapidement des solutions adaptées.

Vous pouvez vous appuyer sur l'action du service social en faveur des élèves (SSFE) qui, dans le cadre d'un accompagnement social, a notamment pour fonction :

- de proposer à l'élève et sa famille écoute, conseil, informations et orientations, afin de contribuer à la continuité du parcours scolaire et la construction du projet personnel du jeune ;
- de coordonner, dans un cadre partenarial, les actions des différents intervenants du champ social relatives à l'accompagnement proposé à l'élève et à sa famille.

Il vous est recommandé de favoriser la mise en contact des élèves ou des familles, pour lesquels vous auriez connaissance d'une situation de difficulté sociale, avec l'assistant(e) de service social (ASS) référent de votre établissement ou le conseiller technique de service social de la DSDEN.

Vous êtes également invités à favoriser la prise de contact directe par les familles de l'ASS ou du conseiller technique de service social de la DSDEN en diffusant par tous les moyens que vous jugerez nécessaires (affichage, communication écrite ou électronique aux familles, etc.) les coordonnées, téléphoniques et électroniques, ainsi que les horaires de permanences du service social au sein de votre établissement.

Que votre établissement bénéficie de la présence régulière d'un(e) ASS ou d'un conseil technique à distance, il vous est recommandé d'entretenir des échanges fréquents avec le service social en faveur des élèves afin d'identifier le plus rapidement possible les situations nécessitant un accompagnement et de favoriser les synergies impliquant l'ensemble de la communauté éducative, dont l'efficacité a été démontrée lors des périodes de confinement.